



Environnement Dhuis et Marne 93

Association agréée de protection de l'environnement, article L.141-1 du code de l'environnement
à *Clichy-sous-Bois, Gagny, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly Plaisance, Villemomble*
Association locale d'usagers, article R.121-5 du code de l'urbanisme
auparavant Gagny Environnement

Monsieur le Maire
Mairie de Clichy-sous-Bois
Place du 11 novembre 1918
93390 Clichy-sous-Bois

Gagny, le 19 janvier 2017

Objet : Demande de l'association Environnement Dhuis et Marne 93 concernant l'installation du compteur Linky

Monsieur le Maire,

Nous avons été informés du projet d'Enedis d'installer les nouveaux compteurs communicants Linky courant 2018 sur la commune de Clichy-sous-Bois.

Notre association tient à vous faire part des vives inquiétudes des habitants portant sur les risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques, sur les possibles atteintes à la vie privée et sur le manque de données et d'évaluations attachés au Linky.

Nous vous demandons de considérer les incertitudes liées au déploiement du Linky et les fortes préoccupations des habitants et de faire valoir le principe de précaution en proposant un débat public et une concertation sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente
Brigitte Mazzola